



# RECRUTEZ UNE PERSONNE RQTH en alternance

## Renforcez vos équipes d'assistants dans le domaine du tertiaire

- **Assistant Manager** : accueillir et informer les membres d'une équipe, organiser une réunion, négocier avec un prestataire, réaliser un compte rendu de réunion, réaliser un dossier en bureautique...
- **Assistant comptable** : produire une facture, saisir un règlement client, contrôler une facture fournisseur, vérifier un ordre de virement, saisir la paye, réaliser des tableaux de bord...



### Votre contact :

Benjamine LETU-MONTOIS  
Conseillère professionnelle  
Tél. : 01 75 44 29 43  
[b.letu-montois@cfasacef.fr](mailto:b.letu-montois@cfasacef.fr)

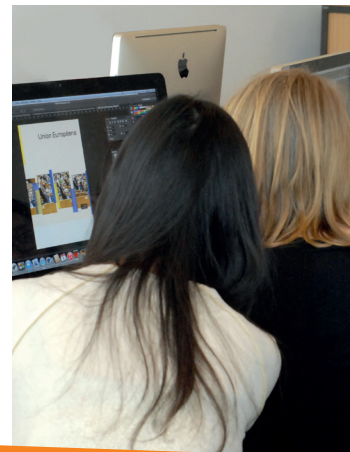
### CFA SACEF

5 rue Cadet  
75009 PARIS  
[www.cfasacef.fr](http://www.cfasacef.fr)



## Les enseignements du BTS Assistant de manager

- Relations professionnelles internes et externes
- Activités déléguées : gestion administrative des RH, gestion de ressources matérielles...
- Information : rechercher et produire une information
- Aide à la décision
- Organisation de l'action
- Langues
- Culture générale et expression
- Economie, droit, management



## BTS Assistant de manager

A l'aise dans la communication et la relation, l'assistant manager est **dynamique et organisé.**



## Les enseignements du BTS Comptabilité et gestion

- Gestion des obligations comptables, fiscales et sociales
- Situations de contrôle de gestion et d'analyse financière
- Parcours de professionnalisation.
- Français
- Anglais
- Mathématiques
- Economie-Droit
- Management



## BTS Comptabilité et gestion

Curieux et rigoureux l'assistant comptable a le goût **des chiffres et de l'organisation.**

### Nous vous accompagnons afin :

- d'identifier et définir une mission,
- de présenter et de sélectionner des profils,
- d'étudier et de mettre en place les adaptations nécessaires,
- d'assurer un suivi appuyé en entreprise,
- de mettre en place le contrat facilité (plateforme en ligne, relations avec la CCI...).

**Le contrat d'alternance est d'une durée de 24 mois sur un rythme de 3 jours en entreprise et 2 jours en formation.**

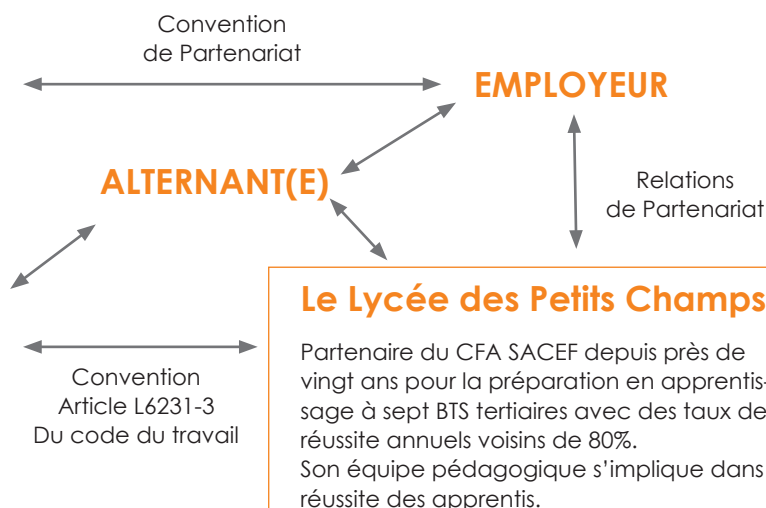
**Vous souhaitez soutenir notre action en faveur des personnes en situation de handicap ? Vous pouvez nous verser votre taxe d'apprentissage.**

Pour plus d'informations, contactez Benjamine Letu-Montois au 01 75 44 29 43  
b.letu-montois@cfasacef.fr

## RELATIONS ECOLE/CFA ET ENTREPRISE

### CFA SACEF : un CFA « intégrateur, en réseau »

Le CFA des Sections d'Apprentissage créées par les Entreprises Franciliennes en 1993, forme aujourd'hui plus de 1 500 apprentis, organise les enseignements avec le partenaire École, anime et garantit la mise en œuvre des formations dans le cadre pédagogique de l'alternance et d'un contrat de développement durable conclu avec la Région Ile-de-France.



### Le Lycée des Petits Champs

Partenaire du CFA SACEF depuis près de vingt ans pour la préparation en apprentissage à sept BTS tertiaires avec des taux de réussite annuels voisins de 80%. Son équipe pédagogique s'implique dans la réussite des apprentis.

## LE PROCESSUS DE RECRUTEMENT ET L'ACCOMPAGNEMENT PAR LE CFA

Le CFA SACEF accompagne les employeurs dans la recherche de candidatures adéquates à leur besoin, et accompagne les alternants dans la recherche d'un employeur et dans la préparation de leur intégration dans l'entreprise. La sélection des candidats est faite par l'équipe pédagogique de la formation. Puis, tous les candidats sont rencontrés par le conseiller professionnel du CFA après inscription en ligne obligatoire.

Le CFA SACEF :

- conseille le candidat dans la conception et la mise en œuvre de son projet d'apprentissage /de professionnalisation
- accompagne les candidats dans la recherche d'un employeur et dans la préparation de leur intégration dans l'entreprise,
- recherche des employeurs et des offres en alternance potentielles, et propose aux employeurs des candidats ayant un projet et profil susceptible de répondre à leurs attentes,
- garantit l'application de la convention de formation, élément essentiel de la mise en œuvre d'une formation en alternance de qualité,
- contribue au suivi de la formation, apporte conseil et aide, y compris en cas de situation problématique,
- évalue la formation et la satisfaction des entreprises ainsi que celle des alternants, et contribue à améliorer leur insertion ultérieure.

## CONDITIONS D'INSCRIPTION AU CFA

Il est à noter que le nombre d'apprentis est soumis à un numerus clausus contractualisé avec la région Ile-de-France. Lorsqu'un employeur souhaite recruter un candidat et l'inscrire au CFA SACEF, il établit un dossier d'inscription sur la plateforme numérique AGORA et signe une convention quadripartite adressée par le Conseiller professionnel. Cette plateforme numérique est mise à disposition pour réduire les temps d'instruction et de validation du dossier, en faciliter le traitement, et pour partager toutes les informations avec les différents acteurs du contrat.

## L'EMPLOYEUR

- Toute entreprise privée ou publique, tout service public peut conclure un contrat d'apprentissage ;
- Il bénéficie du travail réalisé par l'apprenant/l'apprenti dans le cadre d'un projet d'alternance formalisé en amont ;
- Il organise et évalue l'activité professionnelle de l'apprenant/l'apprenti ;
- Il désigne le maître d'apprentissage/le tuteur qui construit un parcours formateur de situations professionnelles et accompagne l'apprenant/l'apprenti dans sa formation en lien avec le CFA et l'établissement partenaire de la formation.

## LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE (CDD OU CDI)

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail soumis à des clauses particulières ; il peut être à durée déterminée ou indéterminée. Il s'agit d'un contrat à temps plein, le temps de formation étant considéré comme du temps de travail.

La durée du contrat est égale à un ou deux ans (période d'essai de 45 jours en entreprise non consécutifs). La passation du diplôme est intégrée à la durée du contrat.

Le contrat débutera au plus tôt le 15 juin pour des raisons liées au programme de formation. Il est possible de signer un contrat jusqu'à trois mois après le démarrage de la formation dans la limite des places disponibles.

Pour tous les détails relatifs à la conclusion ou à la vie du contrat d'apprentissage, consulter le site du CFA ou contacter le conseiller professionnel du CFA en charge de l'année de formation du contrat.

Les apprentis sont des salariés à part entière à temps complet. Ils ont les mêmes droits et devoirs que tout salarié, et bénéficient, comme eux, des dispositions de la convention collective applicable.

## COÛT DE LA FORMATION ET CONTRIBUTION MINIMUM ANNUELLE À VERSER AU CFA

L'apprenti, en tant que salarié, ne peut prendre financièrement en charge sa formation.

Une contribution au financement du programme est demandée à l'employeur. Elle tient compte du coût global budgété de la formation et de la subvention versée par le CRIF. La contribution financière de l'employeur fait l'objet d'une convention qui vient en application de l'article L 6233-1-1 du Code du travail et de la charte régionale.

La contribution financière nécessaire à l'équilibre financier de la formation sera d'un montant annuel de : **3500 €**

Ces montants peuvent être déduits de la taxe d'apprentissage (quota et hors quota) : ils sont conformes aux dispositions prévues à l'article L 6241-4 du Code du travail.

## LE MAÎTRE D'APPRENTISSAGE ET LE STATUT DE L'APPRENTI

Il est choisi par l'employeur pour ses capacités à accompagner et évaluer le jeune dans les activités qui lui sont confiées et à maintenir le lien entre l'école et l'entreprise.

Il possède un diplôme de niveau au moins équivalent à celui préparé par l'apprenti et une expérience professionnelle de 2 ans, ou il exerce depuis au moins 3 ans une fonction en rapport avec le diplôme préparé par l'apprenti.

## VOLUME ANNUEL DE FORMATION ET RÉMUNÉRATION

1 <sup>re</sup> année	2 <sup>e</sup> année	Privé / Public :	18 à 20 ans	21 ans et +
700 h	650 h	1 <sup>re</sup> année	41 % / 69 % du SMIC	53 % / 73 % du SMIC
		2 <sup>e</sup> année	49 % / 69 % du SMIC	61 % / 81 % du SMIC

Le rythme d'alternance est de 2 jours en école et 3 jours en entreprise.

La rémunération est calculée sur la base du SMIC 2017 (1480,27€) ou du minimum conventionnel pour 35 h de travail.

**Attention :** des conditions particulières sont applicables lors d'une succession de contrats d'apprentissage.

Les salaires des apprentis sont totalement exonérés de charges salariales.

## CHARGES / AIDES POUR L'EMPLOYEUR

### Pour le secteur privé :

- Les entreprises de moins de 11 salariés bénéficient d'une exonération totale, seule reste à la charge de l'employeur la cotisation AT et MP. Une aide de 1000 euros est attribuée par la région Ile de France.
- Pour les employeurs de moins de 250 salariés, une aide de 1000 euros est attribuée par la région Ile-de-France pour tout apprenti supplémentaire en comparaison entre les 31 décembre des années 2016 et 2017 (cumulable avec la prime précédente).
- Les entreprises de plus de 11 salariés bénéficient d'une exonération partielle. Restent à la charge de l'employeur : la cotisation AT/MP, la majoration complémentaire d'AT, la contribution de solidarité pour l'autonomie, la contribution FNA, l'assurance chômage, AGS et, le cas échéant, le versement transport et forfait social.
- Les rémunérations des apprentis sont prises en compte pour la détermination des avoirs fiscaux liés au CICE (crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi).

### Pour le secteur public :

- Exonération de cotisations sociales : assurances sociales, allocations familiales et accidents de travail.
- Cotisations exigibles : contribution due au fond national d'aide au logement, versement de la taxe de transport, cotisation patronale de retraite complémentaire (IRCANTEC), contribution solidarité à l'autonomie.